EARL GOUBLE Sylvain
2 rue des vergers
08400 MONT SAINT MARTIN

Réponse à l'avis de la MRAE dans la cadre de la procédure d'autorisation environnementale pour un projet de production d'œufs de consommation

Dans le cadre de notre projet d'augmentation d'effectif et de régularisation d'un atelier de production d'œufs de consommation et la procédure d'autorisation environnementale, La MRAE a été saisie et a rendu un avis sur notre étude d'impact. Par cette note, vous trouverez ci-dessous la réponse aux recommandations de la MRAE.

L'Ae recommande au pétitionnaire de rechercher toutes les voies d'amélioration permettant de limiter l'usage de médicaments et d'améliorer le bien-être des animaux sur son élevage, et de les mentionner dans le dossier.

L'éleveur s'inscrit depuis la création de son élevage dans une démarche de non utilisation systématique de produits médicamenteux pour l'élevage de ses animaux. La gestion de l'état de santé des animaux passe par des mesures de prévention, de bien être animal, de confort et d'ambiance bâtiment et de suivi des animaux. L'utilisation de produits médicamenteux ne se fait qu'exceptionnellement et dans la cadre d'un suivi vétérinaire. A l'heure actuelle, l'élevage n'a jamais fait l'objet de prescription de produits médicamenteux de type antibiotique et les autres prescriptions qui ne sont faites qu'en curatif et dans la limite des recommandations et des prescriptions du vétérinaire de l'élevage (voir attestation jointe).

1. Prévention sanitaire et diminution des traitements médicamenteux

Pour limiter le recours aux antibiotiques et autres médicaments (démarche "Éco-Antibio"), l'élevage se place dans une stratégie de prévention plutôt que de guérison. En effet, moins de médicaments distribués = moins de résidus médicamenteux dans les fientes, préservant ainsi la qualité des sols et des eaux.

La 1ère démarche consiste à la mise en place d'un plan de biosécurité strict au niveau de l'élevage avec la mise en place d'un sas sanitaire obligatoire, la désinfection des véhicules, le changement de tenue, et un plan de lutte contre les nuisibles.

La 2ème démarche consiste en une maîtrise absolue de la qualité de l'eau d'abreuvement : L'eau est le premier aliment de la poule et le premier vecteur de maladies. Pour cela, l'éleveur procède à des purges automatiques du réseau d'eau, une acidification de l'eau pour sécuriser la flore intestinale des volailles (limite le développement des bactéries pathogènes), une analyse d'eau régulières (physico-chimiques et bactériologiques).

La 3ème démarche consiste à la mise en place d'un plan de vaccination rigoureux dès le stade poulette pour prévenir les maladies virales et bactériennes majeures.

La 4è démarche porte sur la réalisation d'un vide sanitaire optimisé avec un protocole de nettoyage et de désinfection strict, incluant un temps de vide suffisant (plusieurs semaines pour casser les cycles parasitaires (notamment le pou rouge).

Des mesures complémentaires pourront être mise en place tel que l'utilisation de la phytothérapie et de l'aromathérapie (extraits de plantes, huiles essentielles) en soutien immunitaire ou lors de périodes de stress (démarrage, pic de ponte, fortes chaleurs), l'ajout de probiotiques et prébiotiques dans l'aliment pour renforcer la santé intestinale.

2. Amélioration du bien-être animal (BEA)

Le projet dans les équipements mis en lace ont vocation à répondre aux exigences en termes de bien-être animal.

Pour cela le bâtiment est composé d'espace et zone de vie permettant l'expression des comportements naturels de l'animal :

- Mise en place de blocs à picorer / pierre à piquer : Réduit le stress, occupe les poules et limite drastiquement les risques de picage et de cannibalisme (et donc le besoin d'épointage du bec ou de traitements antibiotiques liés aux blessures).
- Mise en place de bains de poussière : Mise à disposition de litière friable et propre pour l'entretien du plumage et l'élimination naturelle des parasites externes.
- Présence de perchoirs adaptés : Respect des hauteurs et des distances pour éviter les fractures du bréchet et favoriser le repos.
- Gestion de l'ambiance lumineuse par la présence de fenêtres pour un éclairage naturel (avec occultants si nécessaire).
- Mise en place de lumières LED avec variateurs (aubes et crépuscules progressifs) pour éviter la panique et le stress de l'allumage/extinction soudains.
- Absence de scintillement (flickering) perçu par les volailles.

3. Synergie avec l'environnement et l'ambiance du bâtiment

Le bien-être dépend directement de la qualité de l'environnement intérieur, ce qui impacte également les émissions extérieures.

Pour cela, le système de ventilation mis en place est optimisé et permet de garantir et une qualité de l'air grâce :

- Une ventilation performante et une bonne qualité de l'isolation du bâtiment limite le stress thermique, qui est très immunodépresseur.
- La maîtrise de l'hygrométrie maintient la litière sèche, ce qui prévient les pododermatites (lésions des pattes) et réduit massivement les émissions d'ammoniac (NH3),
- le séchage rapide des fientes sur les tapis (avec ventilation spécifique) empêche la fermentation. Une fiente sèche améliore la qualité de l'air intérieur (BEA) et réduit les nuisances olfactives et les émissions d'ammoniac pour le voisinage.

4. Engagements de suivi et de formation

En complément de ces techniques d'élevage, et pour en garantir une bonne mise en œuvre, l'exploitant est personnellement engagé dans la démarche et pour cela, il réalise :

- un suivi du bien-être animal

- un suivi régulier des animaux sur le plumage, l'état des pattes et leur comportement (vocalises, activité).

L'élevage est suivi en permanence par un vétérinaire qui suit la qualité sanitaire du lot. Il établi tous les ans un bilan sanitaire de l'élevage.
L'éleveur s'est formé aux règles de biosécurité et est référents bien être animal de l'exploitation

L'Ae recommande de justifier de la compatibilité du projet avec le SDAGE

La craie de Champagne est un aquifère libre, souvent fissuré, ce qui le rend très réactif et particulièrement vulnérable aux pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) de la surface. Le SDAGE Seine-Normandie fixe comme orientation majeure la protection et la reconquête de la qualité de ces masses d'eau souterraines, ainsi que la gestion équilibrée de la ressource.

1. Préservation de la qualité de la nappe (Maîtrise des rejets azotés)

Le projet garantit le principe du "zéro rejet direct". Les bâtiments d'élevage sont construits sur des dalles en béton étanches. Les aires d'attente, de nettoyage et les zones de stockage des effluents (fumières) sont intégralement couvertes et étanchéifiées, empêchant toute lixiviation des nitrates vers les fissures de la craie en cas de pluie.
Les effluents (fientes) sont intégralement exportés ou transférés vers une unité de méthanisation/compostage agréée. Le projet n'ajoute donc aucune pression azotée sur la masse d'eau locale.

2. Gestion quantitative de la ressource (Prélèvements en eau)

L'installation est équipée de systèmes d'abreuvement de précision (pipettes anti-gaspillage avec récupérateurs) qui réduisent drastiquement la consommation d'eau et maintiennent la litière sèche (ce qui limite par ailleurs les émissions d'ammoniac)
Mise en place de compteurs d'eau sectorisés avec un suivi hebdomadaire. Ce monitoring permet de détecter et de réparer immédiatement toute fuite sur le réseau, évitant les pompages inutiles dans l'aquifère.

3. Gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales

Le SDAGE encourage l'infiltration des eaux propres pour recharger la nappe, tout en évitant le transfert de pollutions.
Le réseau d'eaux pluviales (issues des toitures) est totalement déconnecté des zones d'eaux souillées.
Les eaux pluviales propres, non chargées en polluants, sont gérées à la parcelle de manière intégrée (noues paysagères, tranchées d'infiltration). Cela favorise la recharge naturelle de la nappe de la craie, répondant ainsi à l'objectif de gestion quantitative du SDAGE.

4. Prévention des risques de pollution accidentelle

La craie étant fissurée, un déversement accidentel peut atteindre la nappe très rapidement. Le projet doit démontrer sa résilience.

Tous les produits dangereux (produits vétérinaires, désinfectants, carburants) sont stockés sur des rétentions adaptées (capacité de 100% du plus grand contenant ou 50% du volume total), dans des locaux fermés à l'abri des intempéries.
Les silos d'aliments sont implantés sur des dalles bétonnées pour faciliter le ramassage en cas de déversement accidentel et éviter la décomposition de matière organique à même le sol.
En garantissant l'étanchéité absolue des zones à risque, en exportant/maîtrisant la pression azotée, et en favorisant la recharge de la nappe par des eaux pluviales propres, l'exploitation garantit une absence d'impact négatif sur la masse d'eau souterraine de la craie de Champagne, en stricte conformité avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie.

L'Ae recommande au pétitionnaire de justifier les choix effectués pour le projet dans les thématiques suivantes : recherche des sites alternatifs, les process technologiques, positionnement vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

1. Justification du choix du site (Recherche d'alternatives)

Le département des Ardennes ne dispose pas d'un parc de bâtiments avicoles libre et sans activité ayant la capacité de recevoir ce type d'élevage dans un périmètre rapproché de l'exploitation actuelle de M. Gouble. Il n'y a pas de bâtiments inoccupés qui pourrait être réhabilité.
D'un point de vue impact environnementale, il est plus opportun d'optimiser le site existant plutôt que d'aller reconstruire un nouveau site ailleurs et ainsi imperméabiliser de nouvelle surface agricole ;
De plus, la création d'un nouveau site pour 10000 poules ne permettrait pas, au vu de la performance économique d'un élevage de cette taille, d'y intégrer l'ensemble des techniques d'élevage et de pilotage d'exploitation en comparaison avec un site de 40000 poules.

2. Positionnement vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

De par la taille de l'élevage avec un nombre d'emplacement maximum de 40000 emplacements, l'exploitation n'est pas soumise à la directive européenne IED et à la mise en place des meilleures techniques disponibles.

De par les techniques mises en œuvre sur le site, le site répond en grande partie aux meilleures techniques disponibles. Ci-dessous, un tableau récapitulatif des MTD applicable à l'installation et qui sont mises en œuvre sur le site.

N° MTD	Techniques	Mise en œuvre sur l'exploitation
3	Gestion nutritionnelle azotée	Teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote et alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production
4	Gestion nutritionnelle phosphore	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production et utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase)
5	Utilisation rationnelle de l'eau	Utilisation rationnelle de l'eau et détecter et réparer les fuites d'eau
6	Réduire la production d'eaux résiduaires	Réduire la production d'eaux résiduaires et limiter le plus possible l'utilisation d'eau
7	Réduire les rejets d'eaux résiduaires	Évacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet.
8	Utilisation rationnelle de l'énergie	Systèmes de ventilation à haute efficacité. Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.
10	Eviter ou réduire les émissions sonores	Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles
11	Réduire les émissions de poussières	Mettre en œuvre l'alimentation ad libitum et ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche
13	Éviter ou réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs	Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles, ; Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants : maintenir les surfaces et les animaux secs et propres
14	Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac	Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar.
15	Éviter ou réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau	Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar
19	Traiter les effluents	Utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage
31	Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses	Tapis de collecte des effluents d'élevage (dans le cas des volières).

L'Ae recommande au pétitionnaire de reprendre l'évaluation des impacts de l'infiltration des eaux sur la nappe de la craie et, le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement et de réduction.

L'ensemble du bâtiment et des zones susceptibles de recevoir des effluents (hangar à fientes) sont étanches avec une dalle béton évitant toute infiltration dans le sol. Aucun effluent du site n'est infiltré dans le sol. Y compris en cas de lavage à l'eau, les soubassements du bâtiment sont étanches permettant de contenir les eaux dans le bâtiment avant reprise. Il n'y a ni écoulement sous la dalle du bâtiment ni en dehors du bâtiment.
Seules les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel par infiltration dans le sol. Ces eaux issues des toitures sont propres et ne présente donc pas de risque pour la nappe de la craie.
Compte tenu de ces éléments, il n'y a pas lieu de revoir les risques d'infiltration d'eaux souillées dans la nappe.

L'Ae recommande au pétitionnaire de mettre en place une démarche rigoureuse pour la valorisation des fientes avec une démarche qualité et un contrôle tiers et de compléter le dossier à ce sujet.

La gestion des fientes et leur transformation en engrais organique par dessication (séchage) répond à une démarche de fonctionnement rigoureuse combinant temps de pré séchage, fréquence de vidange des tapis d'extraction, météo extérieure… Ce fonctionnement est acquis par l'éleveur qui y porte une attention particulière puisque cette bonne gestion du séchage des fientes est une des clefs de la réduction des émissions et nuisances de l'élevage : mouche, émission d'ammoniac, odeurs…
Cette fiente est ensuite analysée avant enlèvement afin de valider la normalisation et la correspondance avec la norme NFU 420001. Cette analyse est réalisée par un laboratoire agréé.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son évaluation du risque sanitaire par des informations sur la diffusion dans l'environnement des substances médicamenteuses qu'il utilise, dont les antibiotiques, leur impact ou les effets sur la santé publique et les moyens qu'il prévoit pour réduire cette diffusion.

Le pétitionnaire prend acte de la recommandation de l'Autorité environnementale concernant la nécessité de détailler le risque de diffusion de substances médicamenteuses dans l'environnement.

<u>1. Absence d'utilisation d'antibiotiques et d'impact sur l'antibiorésistance</u>
Le pétitionnaire tient à souligner en premier lieu que l'exploitation fonctionne selon une conduite d'élevage n'ayant pas pour l'instant eu de besoin de recours à l'usage d'antibiotiques. Par conséquent, l'exploitation ne génère aucune diffusion d'antibiotiques dans l'environnement. L'impact de l'exploitation sur le risque de développement de l'antibiorésistance (enjeu de santé publique majeur évoqué par l'Ae) est donc strictement nul.

2. Utilisation et gestion des autres substances médicamenteuses

Concernant les autres produits de santé animale (vaccins, antiparasitaires, traitements anti-inflammatoires ponctuels), la conduite de l'élevage repose avant tout sur la prévention et la biosécurité afin d'en limiter strictement l'usage. Lorsque l'administration d'une substance médicamenteuse est rendue nécessaire pour le bien-être animal, elle est réalisée exclusivement sur prescription et sous contrôle vétérinaire et sur des produits autorisés sur les poules pondeuses et ayant eu une autorisation de mise en marché.

3. Moyens mis en œuvre pour prévenir et réduire la diffusion dans l'environnement

Afin de garantir l'absence de diffusion de ces substances (et de leurs résidus) dans le milieu naturel, l'exploitation applique un protocole rigoureux avec un stockage sécurisé de tous les produits vétérinaires dans une armoire à pharmacie dédiée, fermée à clé et placée sur rétention pour éviter tout déversement accidentel.

L'exploitant met en œuvre également une gestion stricte des déchets (Filière DASRI) intégrant les contenants vides, les restes de médicaments non utilisés, ainsi que le matériel de soin (aiguilles, seringues). Ces déchets ne sont en aucun cas rejetés dans l'environnement ou dans les effluents d'élevage. Ils sont triés, stockés dans des fûts ou boîtes spécifiques, et collectés par un prestataire agréé dans le cadre de la gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ou de la filière vétérinaire appropriée.

L'Ae observe que le dossier ne donne pas de détails sur l'alimentation multiphases qui sera mis en oeuvre et recommande au pétitionnaire d'apporter des précisions sur son engagement à mettre en oeuvre une gestion nutritionnelle permettant de réduire significativement (de 15 à 35 %) les quantités d'azote et de phosphore excrétés par les animaux.

La mise en place d'une gestion nutritionnelle adaptée et multiphase n'est pas un engagement de l'éleveur dans le cadre du projet. Il s'agit déjà d'une mesure mise en pratique sur les lots en cours. L'exploitant utilise 3 types d'aliment sur la période d'élevage comprenant un aliment d'entrée de ponte, pic de ponte et fin de ponte avec des taux de protéines variant en moyenne de 16,5 %, 15,9% et 15,3% ce qui correspond à des valeurs en protéines des aliments plus basses que celles retenues par l'ITAVI pour la réalisation des normes de rejets par animal mise à jour en juin 2013 (aliment moyen retenu à 16,7%).

L'Ae recommande au pétitionnaire de prévoir un suivi des nuisances sonores pour s'assurer de l'absence d'impact.

L'EARL GOUBLE a réalisé des mesures sonores en mars 2021 autour de son site pour mesurer les émissions de bruit. Cette séance de mesure succincte avait pour objectif d'étayer l'analyse faite dans le dossier d'enregistrement initial. Les résultats de ces mesures sont les suivantes :



Prise de bruit 1 :



Prise de bruit 2 :



Prise de bruit 3 :



Ces mesures faites en 2021, conforte l'analyse de bruit et son estimation faite dans l'étude d'impact du dossier.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter le dossier par une estimation des odeurs en s'appuyant sur des mesures effectuées sur le bâtiment existant, afin de mieux évaluer l'impact du projet sur les habitations les plus proches ; prévoir un suivi des nuisances olfactives pour s'assurer de l'absence d'impact, en particulier une campagne de mesures olfactives et sonores devrait être lancée rapidement, en choisissant une période au cours de laquelle les habitations sont sous les vents de l'exploitation et, le cas échéant, trouver des solutions adéquates.

Ces mesures de gestion du bruit et des odeurs pourront être mises en œuvre, comme dans le cas de la mise en place des MTD, en cas de plaintes et de nuisances avérées. Pour cela, un registre de plainte sur le site pourra être mise en place pour assurer le suivi des plaintes. Il permettra de comprendre les origines des nuisances perçues par les tiers en fonction de l'activité du site au même moment.
En cas de nuisances avéré et dont l'origine est le site d'élevage un plan de gestion de bruit et des odeurs sera mis en place.
Concernant le bruit, les mesures présentées ci-dessus démontre actuellement une absence de nuisance.

L'Ae recommande au pétitionnaire d'établir un bilan des émissions de GES du projet qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie de ses composants en tenant compte du transport des animaux, de l'acheminement des aliments sur l'exploitation et de l'évacuation des fientes.

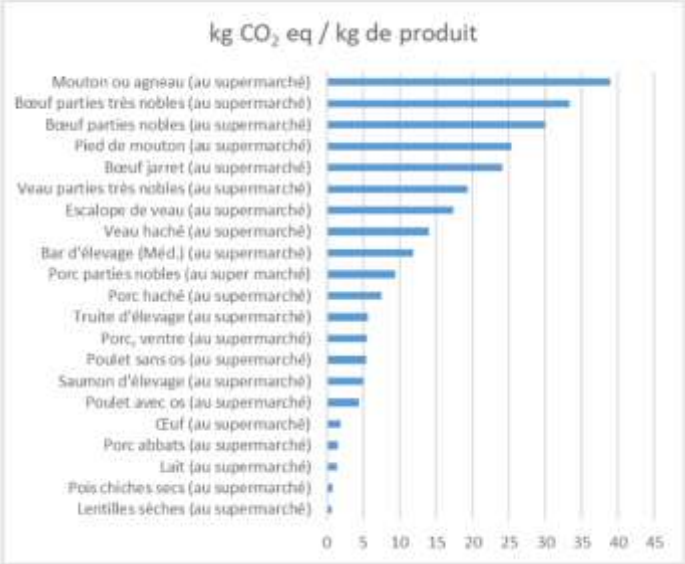
<u>1-L'une des protéines animales ayant l'impact carbone le plus faible et qui se rapproche le plus des protéines végétales</u>
Toute activité humaine a nécessairement un impact sur son environnement et donc un rejet d'émission de gaz à effet de serre. En effet, le simple fait pour un humain de respirer provoque un rejet de CO2 dans l'atmosphère. Il est donc nécessaire de savoir quelles sont les émissions, impact acceptable pour notre société en fonction de l'activité et de son but. Dans la cadre du projet, il ne s'agit pas d'une activité annexe, d'une activité de loisir, superflus mais bien d'une activité essentielle à notre vie, survie : se nourrir. Il est donc impensable de comparer la production de nourriture avec tout autre activité secondaire.
Quel que soit le mode de production, le lieu de production et le type de production, produire une alimentation permettant de fournir les 2000 à 2500 Kcal par jour et par adulte aura un impact sur notre environnement.
A partir de ce constat, il est nécessaire pour les modes de production agricole et les lieux de productions choisis de s'orienter vers des techniques permettant de limiter les émissions de GES.
C'est dans ce cadre que s'inscrit la Stratégie National bas carbone qui a pour objet de fixer une trajectoire de réduction des GES jusqu'en 2050 sur la base des engagements européens.
L'agriculture française représente 19 % des émissions de GES françaises après le transport (31%) et à égalité avec le bâtiment (19%) et devant l'industrie (18%).

Au sein des 19% de l'agriculture, l'élevage représente 49 % des émissions agricoles (soit 10 % des émissions française). Au sein de l'élevage, l'aviculture (dont l'activité de production d'œufs) représente, 0,6% soit en comparaison au niveau national 0,06%.

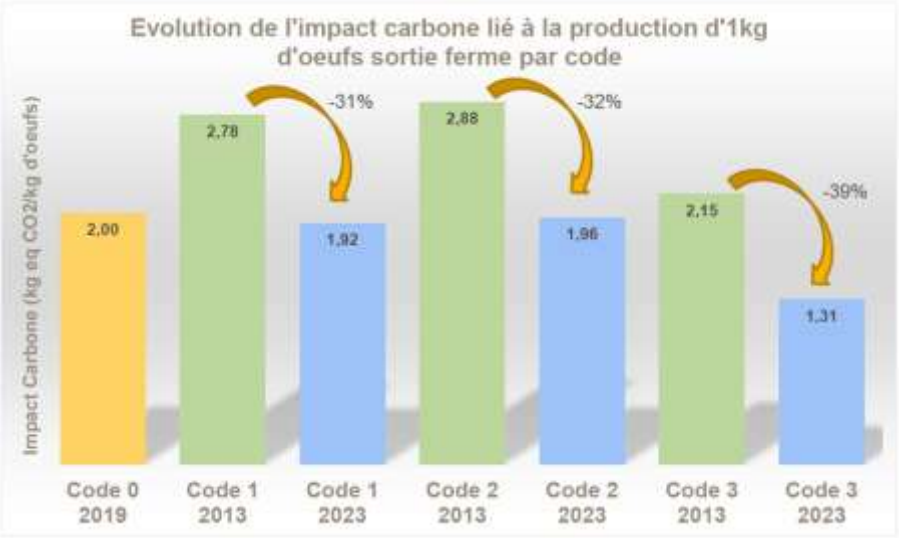
La production avicole est donc loin d'être la production agricole la plus émettrice.

A partir de ce constat, et pour s'intégrer dans une stratégie bas carbone, il est nécessaire pour l'aviculture française dans un premier temps de mieux connaitre, quantifier les émissions de GES (directes et indirectes) par la méthode des analyses de cycle de vie (ACV) et dans un second temps de mettre en place les leviers nécessaires pour réduire les émissions de GES.

Au niveau de l'impact environnemental des produits agricoles avec la méthode ACV, la production d'œufs se place au niveau de l'une des productions les moins émettrice avec une émission de l'ordre de 1.9 kg de CO2/kg de produit selon les données de Cerfrance (bien en dessous du bœuf qui génère 15-30 kg eq. CO_2/kg de viande produite ou même du porc 6-7 kg eq. CO_2e/kg).



Pour rappel, il existe 4 modes de production d'œufs en France : le bio (code 0), le plein air (code 1), le sol (code 2) et la cage (code 3). Les attentes sociétales actuelles orientent les souhaits de consommation vers une production d'œuf bio ou plein air. Ces modes de production sont les plus émissifs en termes d'impact carbone avec des niveaux d'émission en 2023 de l'ordre de 2,00 kg pour le bio et 1,92 pour le plein air. Le mode de production les moins émissifs est la cage (code 3) avec 1,31 kg, mode de production dénoncé par de nombreuses organisations en raison du bien-être animal. L'œuf de poules au sol émet 1,96 kg.



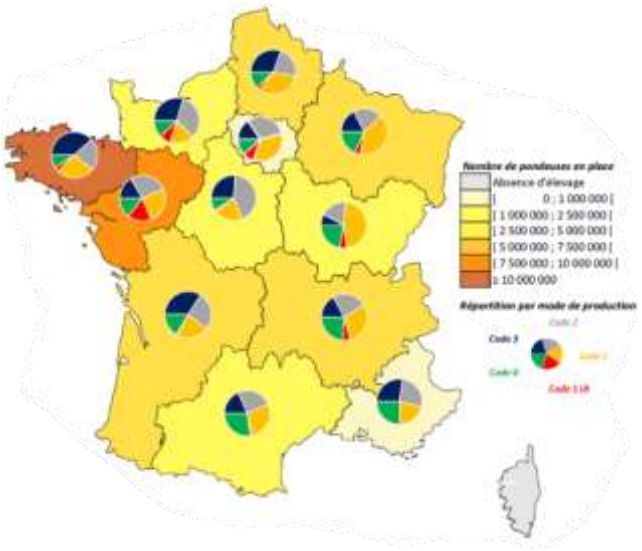
Cette différence d'impact est liée à la durée des lots de poules (plus faible en bio qu'en cage), le nombre d'œufs pondu par poules (plus faible en bio qu'en cage) et de l'indice de consommation d'aliment par animales (plus élevés en bio qu'en cage).

2-Un enjeu pour la filière de maintenir une production française, répondre aux besoins des consommateurs et assurer notre souveraineté alimentaire

Avec une protéine peu émissive de GES et une demande de consommation importante par les français, il est donc important de permettre non seulement la création de nouvel élevage mais surtout d'assurer le maintien de la production française.

La France est le premier pays producteur d'œufs de l'Union européenne devant l'Espagne et l'Allemagne.

En 2024, la Bretagne est la première région française d'élevage de volailles de pontes, alors même que la consommation est répartie sur tout le territoire et notamment sur le bassin Ile de France avec prêt de 20% de la population française (environ 12 millions d'habitant).

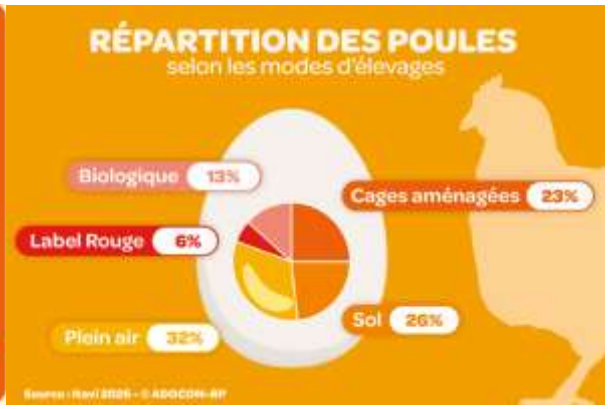


La production d'œuf coquille ne nécessitant pas d'infrastructure importante (pas de transformation), il est donc nécessaire de permettre une production au plus près des consommateurs.
Cette production locale à proximité des consommateurs permettra également de réduire l'impact carbone de la production en limitant les émissions liées au transport.
A l'échelle national, il est primordial de fournir une alimentation suffisante pour être autonome d'un point de vue alimentaire : la souveraineté alimentaire. Ce terme met en évidence le besoin de conforté notre production française afin de garantir une alimentation saine, de proximité, sans être dépendant des autres régions du monde. La crise entre la Russie et l'Ukraine et celle du COVID en 2020, nous a rappeler l'importance d'avoir une autonomie alimentaire pour assurer notre approvisionnement et maitriser les coûts de notre alimentation.
La difficulté des élevages à se restructurer, les jeunes agriculteurs à s'installer remet en cause la capacité de production française. Sans cette capacité de production de l'ordre de 51 millions de poules (pour produire les 237 œufs par habitants), il est nécessaire pour la France d'importer des œufs.
Ces importations sont en provenance de pays comme l'Espagne et la Pologne.

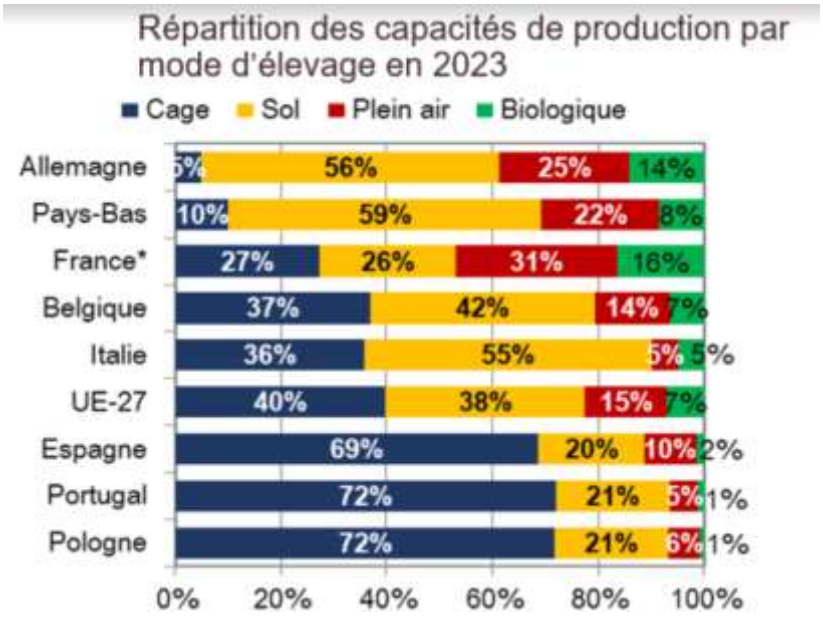


Alors que la France a réalisé un effort de conversion de ses élevages de poules en cage vers des systèmes alternatif, la production des pays d'importation est encore majoritairement en cage.
En France, la production des poules en cage représente 23% de la production en 2025 (contre 27% en 2023). L'objectif étant de passer à 90% de poules pondeuses en élevages alternatifs à la cage en 2030.





En Espagne elle est de 69% et de 72% en Pologne.



Avec un impact moyen du transport par camion de 100 g CO2e / t.km en camion, l'importation d'œufs de Pologne ou d'Espagne aurait un impact supplémentaire de l'ordre de 10 à 15% par rapport à une production en France.

Le projet qui fait l'objet la présente demande d'autorisation environnementale est donc un projet cohérent si on veut limiter l'impact carbone de notre production alimentaire :

- Faire le choix d'une production de protéines peut émettrice de GES
- Faire le choix d'un mode d'élevage alliant bien-être animal et impact carbone lié au mode de production
- Faire le choix d'une alimentation sécurisé et produite en France
- Faire le choix d'une alimentation produite localement, au plus près du consommateur, proche d'un bassin de consommation important.

L'ensemble de ces choix, fait par le porteur du projet participe directement à la réduction des impacts carbone de notre production alimentaire.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par l'étude des impacts d'un fonctionnement en mode dégradé.

Le projet consistant en l'optimisation d'un bâtiment existant (sans nouvelle construction), les dispositifs de sécurité actuels ont été dimensionnés pour anticiper ces risques. Ces risques de fonctionnement en mode dégradé ont été prévu et font partie des équipements déjà mis en place sur le site :

1. Défaillance électrique et panne de ventilation

La ventilation dynamique est un point critique pour le bien-être animal et la maîtrise des émissions (ammoniac, odeurs, poussières). Une panne prolongée peut entraîner une mortalité importante et des nuisances soudaines pour le voisinage.

L'impacts potentiel peut se matérialiser sur le terrain par des asphyxies et du stress thermique des volailles, par une augmentation soudaine des taux d'ammoniac et de CO2, par des pics d'émissions olfactives lors de la réouverture des portes. En cas de mortalité massive, surcharge ponctuelle des services d'équarrissage.

Pour éviter ces risques, de nombreuses mesures sont mises en place. Elles peuvent être de type préventif et de gestion :

- Groupe électrogène de secours : Le site est équipé d'un groupe électrogène à démarrage automatique, testé mensuellement. Il est dimensionné pour prendre le relais de la totalité des équipements (ventilation, alimentation, éclairage) en quelques secondes.
- Système d'alarme : Une alarme reliée à un transmetteur téléphonique alerte immédiatement l'éleveur (ou le personnel d'astreinte) 24h/24 en cas de coupure de courant, de chute ou de hausse anormale de la température.
- Ventilation naturelle de secours : En cas de défaillance totale (panne moteur ou mécanique), le bâtiment permet une ouverture manuelle rapide des trappes latérales et des portes pour assurer un balayage naturel de l'air.

2. Rupture de l'approvisionnement en eau

L'apport en eau est essentiel à la survie des animaux.

Les impacts potentiels de ce type d'évènement sont la déshydratation du cheptel, la baisse des performances et la mortalité en période estivale.

Pour cela, le site est équipé d'une cuve tampon (réserve) offrant une autonomie suffisante (minimum 24h à 48h) pour pallier une coupure du réseau public ou une défaillance de la pompe de forage ; A cela l'exploitant réalise quotidiennement un relevé des compteurs d'eau. Une baisse anormale de la consommation signale un problème d'abreuvement ou de santé des animaux et déclenche une vérification immédiate des lignes d'abreuvement.

3. Gestion des effluents en cas de panne de raclage/tapis d'évacuation

L'augmentation de 10 000 poules génère un volume supplémentaire de fientes qui est géré au sein des infrastructures existantes.

Le risque au niveau de la gestion des fientes porte sur une panne de raclage ou des tapis d'évacuation des fientes qui limiterait la sortie des fientes vers le hangar et pourrait créer une accumulation des fientes dans le bâtiment. Les systèmes de raclage/tapis à fientes font l'objet d'un entretien régulier. En cas de panne mécanique, l'évacuation peut être réalisée manuellement de façon transitoire ou reportée de quelques jours sans risque de débordement, grâce au volume utile sous les volières.

3. Gestion des effluents en cas de non-conformité à la norme NFU

En cas de séchage dégradé des fientes et à une absence de normalisation de ces dernières, l'exploitation mettrait en place une solution de mise en conformité de la fiente sur le site par un retournement d'andain permettent une remontée en température du tas et ainsi relancer le processus de séchage des fientes.

En cas de dysfonctionnement plus important ne permettant pas cette mise en conformité sur le site, les fientes pourrait être envoyé vers une installation agréée pour recevoir ces effluents telles qu'une plateforme de compostage ou une unité de méthanisation.

Etant donné le mode d'élevage sur le site avec la mise en place des volières dont une partie des fientes au sol est déjà sèche avant la sortie du bâtiment grâce à l'action des poules au sol, le risque de non-conformité des fientes à la norme NFU est limité.

4. Risque d'incendie

Bien que rare, l'incendie représente le mode dégradé aux impacts environnementaux les plus sévères provoquant des émissions de fumées toxiques, destruction du cheptel.

Pour cela, des mesures préventives et de gestion sont également mise en place :

- Les installations électriques du bâtiment existant sont vérifiées par un organisme agréé
- Des extincteurs adaptés (poudre/CO2) sont judicieusement répartis et contrôlés chaque année.
- Une défense extérieure contre l'incendie est présente sur le site (citerne).
- Le confinement du bâtiment et l'étanchéité des soubassements permettent de retenir les éventuelles eaux d'extinction à l'intérieur, évitant la pollution des sols ou du réseau hydrographique périphérique.

L'ajout de 10 000 poules s'inscrivant dans l'emprise d'un bâtiment existant, l'exploitation bénéficie d'ores et déjà d'infrastructures de sécurité éprouvées. Les scénarios de fonctionnement en mode dégradé ont été anticipés et les dispositifs en place (alarmes, groupe électrogène, réserves d'eau, capacités de stockage des effluents) sont dimensionnés pour garantir la continuité des conditions de vie des animaux et prévenir tout risque de pollution accidentelle de l'environnement, même avec cette capacité de production accrue.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter le dossier par la prise en compte les risques incendie et explosion (fermentation) liés aux fientes déshydratées, et de préciser la stratégie de gestion des eaux issues de l'extinction d'un incendie.

La gestion des risques d'incendie et d'explosion relatifs aux fientes déshydratées requiert avant tout d'une gestion an amont du risque pour mettre en place les conditions limitant la création du risque.

1. Prise en compte des risques incendie et explosion (Fientes déshydratées)

Le risque d'incendie et d'explosion lié aux fientes déshydratées provient principalement du risque de fermentation anaérobie ou aérobie en cas de réhumidification du produit. Cette fermentation peut générer un échauffement (combustion spontanée) et l'émission de gaz inflammables (méthane).

Pour maîtriser ce risque, la conception du stockage et les procédures d'exploitation intègrent les mesures de prévention et de protection suivantes :

- Maîtrise de l'humidité et étanchéité : Le bâtiment de stockage des fientes est conçu pour être parfaitement étanche aux intempéries (toiture, bardage). Le sol est constitué d'une dalle bétonnée étanche et surélevée pour empêcher toute infiltration ou remontée d'eau par capillarité.
- Ventilation du stockage : Le bâtiment est équipé d'une ventilation garantissant un renouvellement d'air suffisant pour évacuer la chaleur résiduelle et empêcher toute accumulation de poches de gaz de fermentation.
- Suivi de l'état du stock : Des contrôles visuels et un suivi régulier des fientes seront réalisés. Une procédure d'intervention est prévue en cas de détection d'une élévation anormale de la température (étalement du tas dans le hangar pour refroidissement).
- Suppression des sources d'ignition : L'installation électrique du bâtiment de stockage est conforme aux normes en vigueur pour les environnements empoussiérés. Le stockage est soumis à une interdiction stricte de fumer et de réaliser des travaux par point chaud sans permis de feu.
- Moyens de première intervention : Des extincteurs adaptés (poudre ABC), vérifiés annuellement, sont répartis de manière visible et accessible à proximité immédiate des zones de stockage, complétés par la réserve d'eau en cas de besoin.

2-Stratégie de gestion des eaux issues de l'extinction d'un incendie

En cas de sinistre, la priorité environnementale est d'éviter tout rejet d'eaux d'extinction chargées en polluants (matières organiques, cendres, azote) vers le milieu naturel ou les réseaux hydrographiques de surface.

La stratégie de gestion repose sur le principe de confinement total à la source. Les eaux d'extinction s'écoulant de la zone incendiée seront canalisées par les pentes du hangar de stockage et seront contenu à l'intérieur du bâtiment.

Après l'intervention, les fientes et les eaux qui auront été en partie absorbées par les fientes sèches feront l'objet d'une analyse physico-chimique. Elles ne seront en aucun cas rejetées

dans le milieu naturel. Elles seront soit épandues conformément à un plan d'épandage qui sera préalablement validé par les services de l'état si leur qualité agronomique le permet, soit pompées et évacuées par une entreprise spécialisée vers un centre de traitement agréé en fonction des résultats d'analyse (centre d'enfouissement ou plateforme de comptage).

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter les mesures prévues pour gérer les cadavres de l'exploitation en situation de crises sanitaires (mortalités importantes dans l'exploitation et/ou dans les exploitations régionales) et de montrer que leur mise en œuvre s'accompagnera d'une maîtrise des nuisances et des risques environnementaux et sanitaires.

Les mortalités importantes en élevage peuvent être liées à différents facteurs qui ne nécessiteront pas les mêmes mesures de gestion. Les mortalités importantes peuvent être liées à un phénomène ponctuel ou un incident technique provoquant une surmortalité dans le bâtiment. Ce phénomène peut être lié par exemple à un épisode de canicule. Pour cela des mesures de prévention dans la conception de l'élevage comme dans le suivi du quotidien permettent de réduire les risques.

<u>1-Solution à mettre en place pour limiter l'effet du réchauffement climatique</u>

Pour lutter contre les effets du réchauffement climatique et pour sécuriser le fonctionnement des nouveaux élevages de volailles de poules pondeuses, des techniques peuvent être mise en place :

- Isolation thermique renforcée : Les parois et les toitures bénéficient de matériaux isolants de dernière génération, limitant drastiquement le rayonnement thermique solaire à l'intérieur de la zone de vie des animaux. Ces nouveaux types de bâtiment, comme le sont ceux construits ces dernières années, réduisent l'effet rayonnant des toitures et permettent ainsi de réduire l'effet « four » que peut provoquer certaines structures vieillissantes de bâtiment des années 80/90.
- Ventilation dynamique de forte capacité : Le système de ventilation (extracteurs et entrées d'air) est surdimensionné pour permettre un renouvellement de l'air très rapide. Ce flux d'air à haute vitesse permet d'évacuer la chaleur métabolique dégagée par les poulets et d'abaisser la température ressentie. Ces nouvelles générations de ventilations dynamiques et à haute capacité assurent une extraction suffisante permettant de réduire les montées en température dans les bâtiments. Contrairement aux bâtiments plus anciens qui ont des systèmes statiques ou avec des débits d'air réduit, les bâtiments tels qu'ils sont construit actuellement permettent de créer des environnements acceptables lors des épisodes de canicules par les animaux.
- Gestion automatisée et alertes : l'ambiance est pilotée par un automate centralisé (sondes de température et d'hygrométrie) couplé à un système d'alarme avec un

groupe électrogène de secours, garantissant le maintien de la ventilation même en cas de coupure de réseau.

2-Gestion en cas de mortalité massive sur l'exploitation (Crise sanitaire locale)

En fonctionnement normal, les mortalités journalières sont stockées dans un congélateur puis mis dans un bac équarrissage juste avant l'enlèvement limitant toute nuisance, dans l'attente du passage régulier de la société d'équarrissage.

En cas de pic de mortalité ou de suspicion de maladie à déclaration obligatoire (MDO), l'exploitation bascule immédiatement en protocole de crise dont elle ne maitrise plus les process et qui sont directement consigné par les services de l'état. La procédure mise en place est la suivante :

- Alerte immédiate : Information sans délai du vétérinaire sanitaire de l'exploitation et de la DDPP, qui prennent la direction des opérations.
- Mise en place de bennes étanches : Le volume des cadavres dépassant la capacité du stockage frigorifique habituel, l'exploitant fera acheminer en urgence par le service d'équarrissage des bennes spécifiques, fermées et parfaitement étanches.
- Confinement sanitaire : Le ramassage des cadavres dans les bâtiments s'effectuera par le personnel équipé d'EPI (Équipements de Protection Individuelle) dédiés. Les cadavres seront directement transférés dans les bennes de crise, sans stockage intermédiaire à l'air libre.

3- Gestion en cas de crise régionale et saturation des services d'équarrissage

Si une épizootie régionale entraîne des délais d'enlèvement allongés ou une saturation des capacités d'équarrissage, un stockage de transit prolongé sur le site devra être mis en place. Le protocole suivant sera appliqué pour sécuriser ce stockage temporaire sur décision préfectorale :

- Zone de stockage de crise identifiée : Les bennes seront placées sur une zone spécifiquement désignée
- Traitement à la chaux vive : En cas d'impossibilité d'obtenir des bennes fermées et de nécessité de stockage en tas, les cadavres seront systématiquement recouverts de chaux vive. Cette action permet de désactiver les agents pathogènes (élévation du pH et de la température), d'assécher les tissus, limitant drastiquement la putréfaction et les écoulements et de bloquer les émissions d'odeurs.
- Confinement physique : Le tas chaulé sera intégralement recouvert de bâches plastiques épaisses, lestées au sol, pour isoler totalement les cadavres des intempéries et de l'air libre.

Pour L'EARL GOUBLE,
M. Sylvain GOUBLE

GOUBLE Sylvain
GOUBLE Sylvain (Oct 8, 2026 13:30:21 GMT+2)